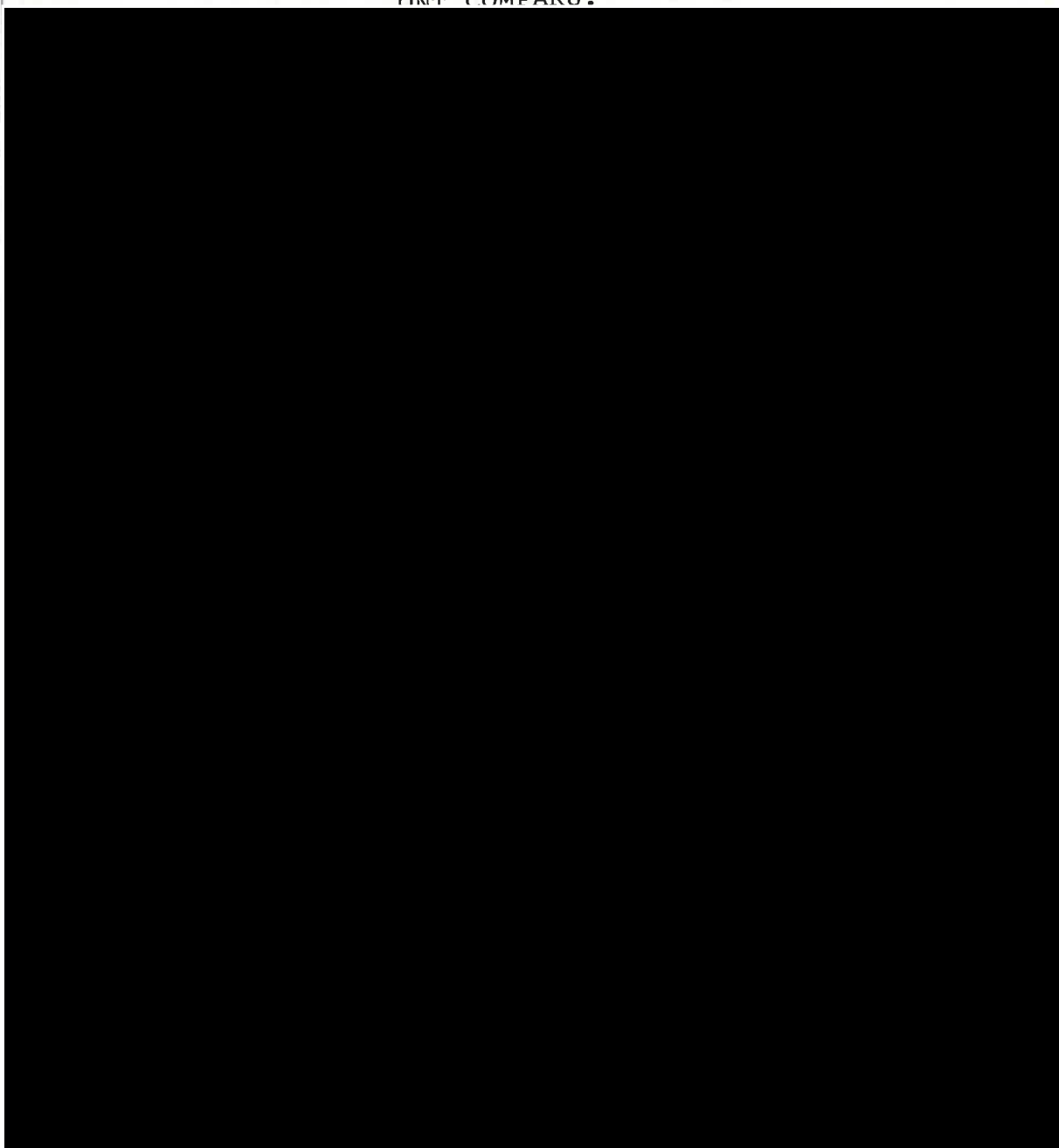


L'AN MIL NEUF CENT NONANTE.

Le *vingt et deux* décembre

Devant Nous, Maître Stanislas MICHEL, Notaire
de résidence à Molenbeek-Saint-Jean et Maître Pierre
MARCHANT, Notaire de résidence à Uccle.

ONT COMPARU:



Lesquels comparants précédemment
faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit:
1. Qu'ils sont propriétaires indivis des bien

Rep 13712
Portage
46/11/90

Y738635



suivants:

COMMUNE DE KOEKELBERG:

Un complexe immobilier comprenant maisons, arrières bâtiments, magasins, bureaux et cour situé rue Schmitz numéro 10, 12 et 14, actuellement cadastré section B numéros 214 G 3 pour quatre vingts centiares, 214 E 3 pour un are trente centiares 214 L 3 pour soixante centiares et partie du numéro 214 P 3 pour nonante-deux centiares, soit au total pour une superficie de trois ares soixante-deux centiares. (214)

Tel que ce complexe se trouve décrit, figuré et délimité sous teinte bleue en un plan annexé au présent acte.

2. Qu'ils en sont propriétaires indivis à concurrence:

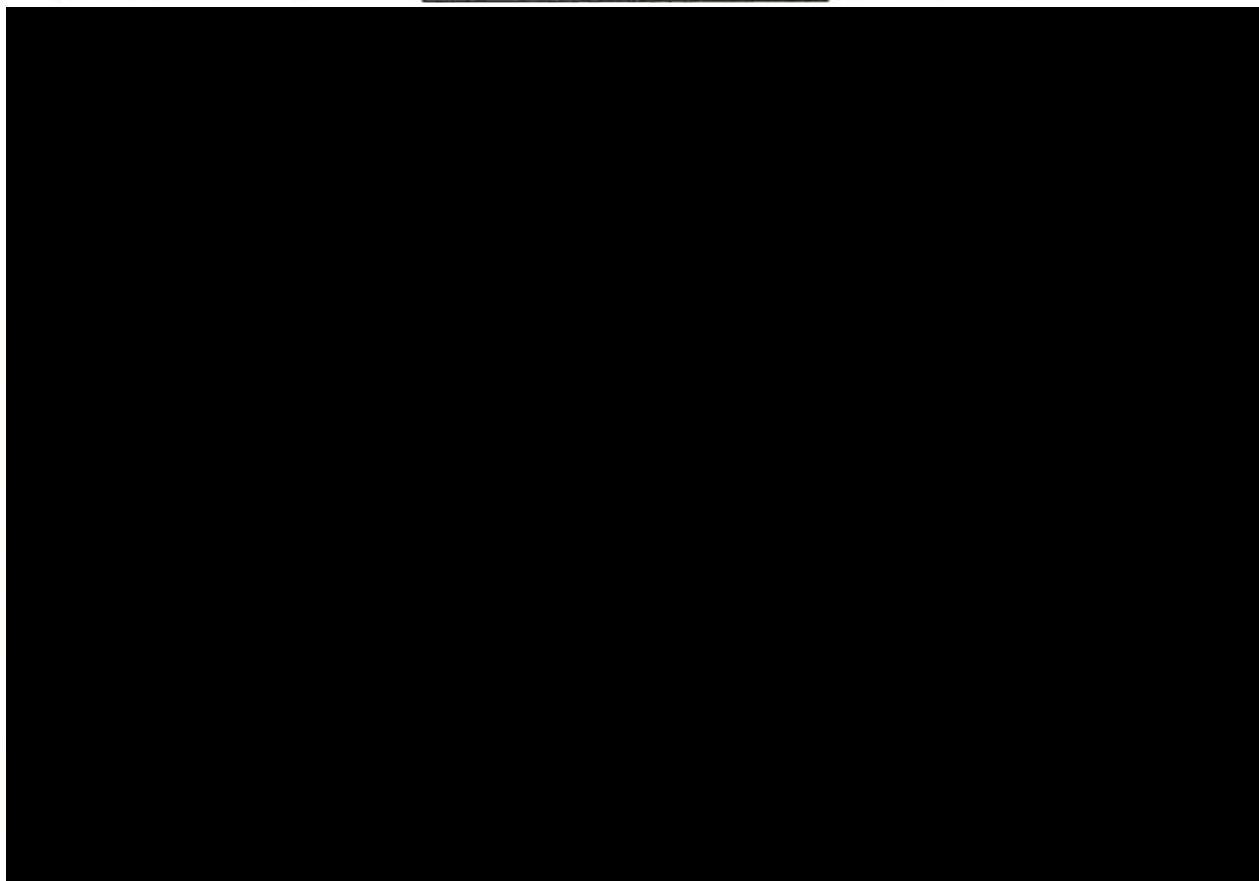
- de cinq/neuvièmes (5/9èmes) pour les comparants sous A. 1) 2) 3) 4);

- de trois/neuvièmes (3/9èmes) pour la comparante sous B.

- de un/neuvième (1/9ème) pour la comparante sous C.

de la manière suivante:

ORIGINE DE PROPRIETE:



Handwritten signatures and initials in blue ink, including "L. L. G.", "E. Y. G.", and a large stylized signature.

Y738636



[REDACTED]

que desirant sortir d'indivision, quant à ces biens, ils se présentent devant le notaire soussigné pour faire constater authentiquement leurs conventions, ce qui a été fait de la manière suivante:

FORMATION DES LOTS - ATTRIBUTION:

Premier lot: La pleine propriété des biens situés rue Schmitz numéros 10 et 12 et actuellement cadastrés section B numéro 214 G 3 pour quatre vingts centiares, 214 E 3 pour un are trente centiares et partie du numéro 214 P 3 pour nonante-deux centiares.

Deuxième lot: La pleine propriété de la maison sise rue Schmitz numéro 14, cadastrée section B numéro 214 L 3 pour soixante centiares.

ATTRIBUTION.

Le premier lot est attribué aux comparants sous A. 1) 2) 3) et 4).

Le deuxième lot est attribué à la comparante sous C.

[REDACTED]

3 016 666 32
1 300 32

second feuillet
H. L. 6
Ray E. H.
L. F. b.
g. H. 29.
A. H.

OCCUPATION - JOUISSANCE - IMPOTS:

Les biens partagés sont loués suivant des

conditions bien connues des parties.

Les attributaires en auront la jouissance par la libre disposition à partir de ce jour à condition d'en payer désormais tous impôts, charges et taxes généralement quelconques à partir de ce jour.

GARANTIES - SERVITUDES.

Les biens partagés passent aux attributaires dans l'état où ils se trouvent actuellement avec leurs servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui peuvent valablement les avantager ou les grever, quitte aux attributaires à à profiter des unes et à se défendre des autres, mais le tout à leurs frais, risques et périls.

L'état des biens partagés n'est pas garanti, pas plus que la superficie dont la différence en plus ou en moins, même si elle excède un/vingtième, fera profit ou perte aux attributaires.

Les indications cadastrales ne sont mentionnées qu'à titre de simple renseignement.

ASSURANCES - EAU - GAZ - ELECTRICITE.

Les attributaires devront continuer les polices d'assurances incendie actuellement en cours, à moins qu'ils ne préfèrent pas reprendre ces assurances et les résilier, tous frais de résiliation à leur charge.

Ils devront continuer pour le temps restant à courir tous contrats d'abonnement aux eaux, gaz et à l'électricité qui pourraient exister relativement aux biens attribués et en payer les primes et redevances annuelles ou mensuelles ainsi que le coût de la location des compteurs, appareils ou canalisation des eaux, gaz et de l'électricité, le tout à partir des plus prochaines échéances.

Les compteurs, appareils et canalisations des eaux, gaz et de l'électricité qui se trouveraient dans les immeubles attribués et qui pourraient appartenir à la commune, aux compagnies concessionnaires ou encore à des tiers, ne font pas partie du présent partage.

CONDITIONS SPECIALES:

Dans l'acte susvanté du douze mai mil neuf cent soixante-quatre du notaire Gaston Van den Haute à Lennick, il est stipulé textuellement ce qui suit:

"3. Quant aux servitudes, il est notamment stipulé:"

"-dans l'acte du notaire De Meyer du douze janvier mil neuf cent quarante-quatre:"

"Les acquéreurs s'interdisent également, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause, le droit d'exploiter ou de laisser exploiter une boulangerie ou boulangerie-pâtisserie, dans l'immeuble présentement acquis ou sur l'emplacement du terrain, dans un délai

de dix ans à partir de ce jour." "
"-dans l'acte du notaire Guillaïn du trente
et un mars mil neuf cent trente-huit:"

"Le cahier des charges de la vente prérappelée
du vingt novembre mil neuf cent huit (notaire Delahousse
à Koekelberg) stipule entre autres ce qui suit:"

"L'acquéreur (du lot 7, rue Schmitz 20) aura
droit d'accès et d'usage par la porte B à la cour, à
la pompe double et au water-closet du lot 8 (rue Schmitz
22) à charge d'entretien à frais communs de la pompe,
du water-closet et de l'égout se trouvant sur le lot
8;"

"Toutefois, l'acquéreur du lot 8 interviendra
pour moitié dans les frais d'entretien de la citerne
et du puits existant sur le lot 7. La fenêtre C établie
dans le mur de séparation des lots 7 et 8 constitue
une servitude du dernier lot."

ACCEPTATION - ABANDONNEMENTS.

Chacun des copartageants accepte le lot faisant
l'objet de son attribution et tous abandonnements sont
réciproquement consentis à cet égard.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Les comparants dispensent expressément le Conserva-
teur des Hypothèques de prendre inscription d'office
pour quelque cause que ce soit lors de la transcription
des présentes.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties
élisent domicile en leur demeure respective susindiquée.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Les notaires soussignés certifient l'exactitude
de l'état civil des parties au vu de pièces officielles
requisées par la loi.

DONT ACTE.

Fait et passé à Molenbeek Sous feon en l'étude

Lecture faite de tout ce qui précède, les
comparants ont signé avec Nous Notaires, la minute des
présentes restant à Maître MICHEL.

E. Embourg
Embourg
Embourg

Embourg
Embourg

Embourg

Embourg
Embourg

Embourg

*Approuvé le notaire de aux
mils, heule chun luy
mils.*

eff. Eff

Eff. Eff

Eff. Eff

Eff. Eff

Eff. Eff

Eff. Eff

du trente
prérappelée
Delahousse

20) aura
à cour, à
ue Schmitz
la pompe,
r le lot
erviendra
a citerne
C' établie
constitue

e faisant
nts sont

onservat-
d'office
cription

parties
quée.

ctitude
cielles

e, les
te des

ing

ing

ing

ing

1er Estimation

2e Estimation

Enregistré au bureau de
Molenbeek - Saint - Jean le 05/01/1955.
Vol. 9 folio 12 case 15

un rôle sans renvoi
Recu: Deux centimètres sup (205) f
Le Receveur
k. Verligalen
J. N. DAN

Chaussée de Gand

24.88

EMPRISE METRO

EN TRÉFOND

parkings

05.4
2.60
3.32
4.20

13.45

10.05

6.85

n° 16

n° 18

n° 20

10.50

Rue Schmitz

Echelle : 1/200



P.O. 000 - 0000000 - 57



arrivé en 1372

Après la lecture de ces
plans, l'architecte a
noté.

St. Ell
St. L. G.

St. Ell
St. L. G.

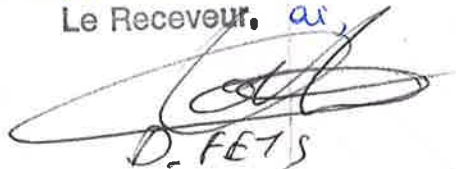
St. Ell
St. L. G.

St. Ell
St. L. G.

Enregistré au bureau de
Molenbeek - Saint - Jean le deux janvier 1991
Vol. 9 folio 39 case 11

Un rôle\$ / renvoi\$

Reçu: sept cent cinquante (750^f) francs
Le Receveur. ar,


D. FETS